

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 07 / 18 juin 2010 /

Nouvelle répartition des crédits communautaires du programme national

Les membres du Conseil spécialisé redéployent des crédits communautaires au profit de l'investissement.

• Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer, qui s'est tenu le 15 juin dernier, a examiné la maquette budgétaire pluriannuelle du programme français. Dans ce cadre, il a été décidé de ramener à zéro la ligne concernant l'assurance récolte (dispositif disparaissant, à compter de la campagne 2009/10, dans le cadre de l'OCM vitivinicole) et d'inscrire dès maintenant 20 M€ supplémentaires au titre des investissements.

L'équilibre des autres lignes est, pour l'instant, maintenu dans la maquette pluriannuelle. Le Conseil a décidé de mettre en place un groupe de travail pour examiner les possibilités et la pertinence de modifier cette maquette pluriannuelle de manière plus importante. Le groupe de travail proposera de nouvelles orientations pour le Conseil d'octobre 2010.

Tableau de bord vin

Mise à jour de juin

• À l'occasion du Conseil spécialisé du 15 juin, FranceAgriMer a mis à la disposition des professionnels les dernières données de ses services sur la conjoncture viticole. Le tableau de bord vin de juin 2010 et les marchés à la production à fin mai 2010 sont disponibles auprès de eric.rosaz@franceagrimer.fr

OCM VIN

Précisions importantes concernant l'aide aux investissements

SUITE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL SPÉCIALISÉ (voir *ViticultureS*, n°6), VOUS ÊTES NOMBREUX À NOUS INTERROGER ET À NOUS DEMANDER DES PRÉCISIONS SUR CERTAINS POINTS DE LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL. VOICI DONC DES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES...

Si l'entreprise veut diminuer le montant de son dossier, comment en informer FranceAgriMer avant le 31 juillet ?

L'entreprise adresse un courrier à FranceAgriMer demandant la révision à la baisse de son dossier. Elle indique le nouveau montant et les postes sur lesquels s'effectue la réfaction. Si le dossier a été notifié, l'entreprise part de la notification pour demander les évolutions nécessaires. Si le dossier n'a pas été notifié et que les modifications sont conséquentes, elle peut modifier intégralement sa demande en reconstituant les annexes à son dossier, avec les nouveaux montants prévus.

Si le dossier est modifié, quel est le montant de subvention à prendre en compte pour le calcul de la caution à fournir avant le 31 juillet (garantie de bonne fin) ?

La garantie est calculée sur la nouvelle base de la demande modifiée. L'entreprise fait elle-même ce calcul et envoie l'ensemble des documents en même temps (demande de modification et caution calculée au prorata).

L'entreprise a-t-elle une garantie que la subvention recalculée sera prise en compte intégralement ?

Il n'y a pas de garantie que le montant de la demande sera pris en compte. C'est à l'entreprise qu'il revient d'évaluer la solidité de son dossier, comme au moment du dépôt initial. Elle doit également éviter de demander une subvention pour des postes dont elle sait qu'ils ne seront pas réalisés ou qu'ils ne sont pas éligibles.

À noter : les bénéficiaires qui ne veulent pas poursuivre (ou ne peuvent pas, faute de garantie) sont priés d'informer FranceAgriMer de l'annulation de leur dossier.

Groupe de travail Promotion des vins

Principaux points évoqués le 3 juin

• Les membres du groupe de travail Promotion des vins se sont réunis le 3 juin dernier. De nombreux points étaient inscrits à l'ordre du jour, parmi lesquels : présentation du budget des actions de promotion 2010 ; opportunité de faire figurer le logo de FranceAgriMer sur tout support de communication ; promotion des campagnes aidées, menées sur les marchés européens par les interprofessions. Des actions de promotion en magasins ont été réalisées en 2010 dans le circuit de distribution britannique (enseignes GMS, grossistes, cavistes). La campagne de promotion des vins français qui s'est déroulée pendant trois ans en Allemagne va se terminer, fin août 2010. Le bilan de ces deux actions a été fait par les équipes de Sopexa.

Ce bilan note en particulier que les autres campagnes collectives en faveur des vins français qui sont en cours au Royaume Uni, aux Pays-Bas, aux USA, au Canada, en Chine et au Japon ne prendront fin qu'en mars 2011.

En conclusion, le groupe de travail a fortement recommandé que la campagne collective en faveur des vins de France en Allemagne puisse être assurée au-delà du mois d'août 2010.

AGENDA

> 29 juin : Comité euro-Méditerranée

> 29 juin : Conseil d'administration de FranceAgriMer

> 29 juin : Groupe de travail du Conseil Spécialisé sur la maquette budgétaire du programme national

> 7 juillet : Groupe de travail sur l'information économique dans le secteur viticole

> 8 juillet : Bruno Le Maire reçoit la filière viticole au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

> 21 juillet : Conseil spécialisé de la filière viticole

> 21 juillet : groupe de travail permanent du Conseil sur la Promotion vins

ARRACHAGE DEFINITIF Présentation du dispositif pour la campagne 2010/2011

DEPUIS LE 1^{ER} AOUT 2008, AVEC LA NOUVELLE ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ (OCM) VITI-VINICOLE, UN RÉGIME D'AIDE À L'ARRACHAGE DE VIGNES A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR TROIS CAMPAGNES DE 2008/09 À 2010/11. LA CAMPAGNE 2010/11 EST DONC LA DERNIÈRE PRÉVUE PAR L'OCM. REVUE DU DISPOSITIF :

La mesure est limitée annuellement par un montant financier maximum pour l'ensemble des États membres :

- 464 millions d'euros (M€) pour 2008/09 ;
- 334 M€ pour 2009/10 ;
- 276 M€ pour 2010/11.

Si les demandes des viticulteurs européens dépassent ce budget annuel, la Commission fixe un taux de réfaction uniforme applicable dans chaque État membre. Dans ce cas, il n'y a pas de baisse du taux d'aide, mais certains dossiers ne sont pas retenus.

Pour la campagne 2010/11, l'enveloppe prévue au niveau communautaire s'élève à 276 M€. Pour la France, les critères de priorité, qui permettront de sélectionner les dossiers, sont les suivants :

- arrachage total du vignoble de l'exploitation viticole ;
- demande déposée par une personne physique exploitant en nom propre âgée de plus de 55 ans ;
- demande déposée par un exploitant dont le dossier d'arrachage de la campagne 2009/10 a été rejeté suite à une réfaction budgétaire ;
- ordre d'arrivée (premier arrivé/premier servi).

Les demandes qui font suite à un dossier d'arrachage accepté en 2008/09 ou 2009/10, mais n'ayant pas été réalisé, seront servies après toutes les autres demandes.

Superficies primables

Les superficies primables sont définies dans le règlement communautaire. Il s'agit de la superficie mesurée au ras des souches, augmentée d'une bande périmétrique de la largeur d'un demi-inter-rang.

Calendrier de dépôt des dossiers de demande de prime à l'arrachage

Les demandes de primes d'arrachage pour la campagne 2010/11 devront être déposées auprès des services territoriaux de FranceAgriMer **au plus tard le 31 août 2010**. La date de début de dépôt est fixée au 19 juillet 2010.

Les imprimés et notes de présentation aux demandeurs seront disponibles auprès des services territoriaux de FranceAgriMer et de leurs antennes à compter **du 28 juin 2010**.

Contacts : services régionaux de FranceAgriMer



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : **Éric Rosaz**. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation « Vins » s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr